



## Projet d'accueil individualisé (PAI)

Article D. 351-9 du Code de l'éducation - Circulaire

Le PAI permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande, par les équipes de santé de la structure concernée et le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement, de la structure ou du service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, garants de la mise en œuvre de la lisibilité et de la communication des procédures.

Responsables légau en de parenté	Nom / Préno  Date de naiss  Adresse :  ax ou élève majeur :  Nom et prénom		Élève	blissement scola	ire :			
	Date de naiss  Adresse :  ux ou élève majeur :			blissement scola	ire :			
	Date de naiss  Adresse :  ux ou élève majeur :		Eta	blissement scola	ire :			
	Adresse :	sance :	Eta	blissement scola	ire :			
	ıx ou élève majeur :		Eta	blissement scola	ire :			
				Adresse : Etablissement scolaire :				
en de parenté	Nom et prénom							
		Domicile	e-mail	© Portab	le Signature			
					nt, y compris ceux charg r les traitements qui y s			
P	PAI 1 <sup>ere</sup> demande		Modifications éventuelles					
Date								
Classe								
•	Vérification an	nuelle des éléments	du PAI fournis par	la famille :	<u> </u>			
fiche « C	Conduite à tenir » act	ualisée, ordonnance	récente, médicam	ents et matériel	si besoin			
Classe								

Les responsables légaux s'engagent à fournir le matériel et les médicaments prévus et à informer le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de la structure, le médecin et l'infirmier de l'éducation nationale en cas de changement de prescriptionmédicale. Le PAI est rédigé dans le cadre du partage d'informations nécessaires à sa mise en place.

Seuls l'élève majeur ou les responsables légaux peuvent révéler des informations couvertes par le secret médical.